



CONTENUS

Libéralisation des services : l'OMC valorise le bilatéralisme	1
Accord États-Unis-Corée du Sud : nouvel avatar de la lutte pour l'industrie du film	2
Mouvement de solidarité avec le cinéma sud-coréen au PIFF	2
KORUS-FTA : relance du débat sur l'industrie cinématographique sud-coréenne	2
UNESCO : Un processus de ratification de longue haleine	3
XIe Sommet de la Francophonie : Tous ensemble pour la diversité culturelle	3
La Convention de l'UNESCO : un an déjà	4

[Notre analyse]. Alors que les pourparlers se multiplient afin de relancer le processus multilatéral de négociations commerciales, sans grands effets pour le moment, la stratégie bilatérale semble avoir le vent en poupe, à un point tel que les experts de l'OMC eux-mêmes en viennent à en souligner les avantages. Il n'en demeure pas moins que ces accords bilatéraux, qui apparaissent comme des instruments bien plus puissants de libéralisation (notamment dans le secteur des services), peuvent nuire considérablement à la diversité culturelle, comme l'illustre clairement le cas de l'industrie cinématographique sud-coréenne menacée par l'accord bilatéral de libre-échange en cours de négociation avec les États-Unis et de nouveau sous les feux de la rampe. Un tel contexte international rend d'autant plus cruciales les mobilisations sociales, mais aussi les déclarations officielles de principes et d'engagement des gouvernements en faveur de la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, comme ce fut le cas lors du XIe Sommet de la Francophonie qui s'est tenu en Roumanie.

Libéralisation des services : l'OMC valorise le bilatéralisme

Un document de travail, intitulé *La libéralisation des services dans la nouvelle génération d'accords commerciaux préférentiels : Quoi de plus que l'AGCS ?* et rendu public le 6 octobre par des chercheurs de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), révèle que les pays membres se sont désormais lancés dans des négociations commerciales bilatérales dans le secteur des services qui vont bien au-delà des engagements pris au niveau multilatéral. Ces négociations, menées dans le cadre d'accords commerciaux préférentiels (ACP), dépassent en effet les attentes qui furent fixées au niveau multilatéral. De là à conclure que les négociations du cycle de Doha étaient finalement de bien peu d'efficacité afin d'ouvrir de nouveaux marchés pour les fournisseurs de services, il n'y a qu'un pas que le rapport n'hésite pas à franchir.

Selon les informations transmises par les différents gouvernements, près de 200 ACP seraient actuellement en vigueur entre tous les pays membres de l'OMC (à l'exception notable de la Mongolie). Le rapport examine plus particulièrement les cas des 28 ACP qui ont été négociés depuis 2000 de manière bilatérale entre 29 pays de l'OMC. La plupart de ces accords ont été conclus dans un cadre Nord-Sud ou Sud-Sud (un seul de ces accords fut signé entre des pays développés, soit celui entre les États-Unis et l'Australie conclu en 2004), et les pays les plus actifs en la matière sont les États-Unis, Singapour et le Chili, avec chacun 5 ACP conclus dans la période. Ces accords portent principalement sur la fourniture de services transfrontaliers (mode 1) et la présence commerciale de fournisseurs de services étrangers sur les marchés domestiques (mode 3).

A des fins d'analyse, les rédacteurs du rapport ont comparé la teneur des engagements pris dans ces deux domaines (qui comptent pour 80% du commerce mondial des services) dans le cadre de ces accords bilatéraux avec ceux figurant dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Il en ressort que de nombreux ACP vont bien plus loin que l'AGCS, que ce soit en ce qui concerne la quantité de secteurs couverts ou le niveau d'engagement en faveur de leur libéralisation. Par exemple, les pays qui ont signé des ACP avec les États-Unis (Bahrain, Chili, Colombie, République dominicaine, Maroc, Oman, Pérou, Singapour et les pays d'Amérique centrale) se sont engagés dans des libéralisations des modes 1 et 3 qui couvrent près de 80% des secteurs des services, alors que les accords sous les auspices de l'AGCS n'en couvraient que 50%. Les ACP touchent désormais à la fois les infrastructures de



services et les services financiers, mais aussi les secteurs traditionnellement protégés tels que les services audiovisuels ou l'éducation. Toujours selon ce rapport, les États-Unis ont largement bénéficié de ces accords en permettant à leurs fournisseurs de services de pénétrer des marchés grandement convoités, que ce soit dans les secteurs des services financiers, des livraisons rapides, de la distribution et des services audiovisuels.

Ironiquement, les auteurs du rapport soulignent que la plupart des pays qui ont fait de larges concessions dans le cadre d'ACP n'avaient fait que des offres modestes dans les négociations de Doha. «Ceux qui ont opéré des sauts qualitatifs impressionnants dans leurs engagements dans les ACP continuent d'adopter des positions défensives dans le cadre multilatéral en invoquant des ressources limitées ou d'autres difficultés afin de justifier des offres ou des engagements limités dans les négociations sur les services», notent les auteurs sans citer de pays en particulier. «Il y a un clair décalage entre la pratique et le discours».

Source : Daniel Pruzin, «WTO Study Cites Better Treatment of Services In Bilateral Pacts Than in WTO Commitments», *International Trade Reporter*, 12 octobre 2006.

Accord États-Unis-Corée du Sud : nouvel avatar de la lutte pour l'industrie du film

Mouvement de solidarité avec le cinéma sud-coréen au PIFF

Des activistes canadiens, mexicains et taïwanais ont profité de la visibilité offerte par le Festival international du film de Pusan (12-20 octobre) afin de manifester leur solidarité avec la campagne menée par l'industrie cinématographique sud-coréenne contre la récente coupure dans les quotas écran gouvernementaux. Ils entendaient ainsi souligner les conséquences néfastes des accords de libre-échange sur les industries cinématographiques locales dans leurs pays respectifs. Nous nous souvenons que la Corée du Sud avait dû amender sa politique culturelle, instaurée en 1966, visant à protéger son industrie cinématographique en réduisant de moitié ses quotas écran (qui imposaient jadis de garder à l'affiche les films coréens 146 jours par année). Cette condition avait été posée comme un préalable aux négociations d'un accord de libre-échange avec les États-Unis.

«Le problème avec les négociations commerciales, c'est que le débat sur la politique culturelle dans un tel contexte devient quelque chose de complètement différent. Essentiellement, la culture devient l'élément qui peut être utilisé afin d'obtenir des concessions dans d'autres secteurs de l'économie», souligne Jim McKee, directeur des relations extérieures de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle. Pour sa part, Alfredo Gurrola, du syndicat des travailleurs de la production cinématographique du Mexique, souligne que l'entrée en vigueur de l'ALENA a lourdement porté atteinte à l'industrie mexicaine du film en autorisant l'entrée massive des productions hollywoodiennes. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le Mexique a produit 250 films entre 1994 et 2005, alors qu'il en avait produit 747 durant la décennie précédente. La directrice du Festival international du film documentaire de Taiwan, Jane Yu, souligne quant à elle que la décision de son gouvernement de remplacer les quotas par des incitations financières pour les salles de projection, a conduit le cinéma de seconde catégorie à se replier sur les productions taiwanaises afin de bénéficier de ces subsides gouvernementaux. Cela a un très mauvais effet sur l'audience puisque tout le monde a désormais l'impression que les films taïwanais sont toujours projetés dans les pires environnements. Désormais, les films taïwanais ne représentent plus que 1% à 3% du marché domestique.

Source : «Canadian activists join campaign to support South Korean film industry», *The Vancouver Sun*, 16 octobre 2006.

KORUS-FTA : relance du débat sur l'industrie cinématographique sud-coréenne

Alors qu'ils entamaient, fin octobre, leur quatrième ronde de négociation en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange, la Corée du Sud et les États-Unis ont fait évoluer leurs positions en ce qui concerne les mesures de protection de l'industrie cinématographique sud-coréenne. Les États-Unis qui, au tout début des négociations en janvier dernier, réclamaient l'abolition pure et simple du système de quotas écran sud-coréen comme préalable à l'ouverture des pourparlers, ont déployé une nouvelle stratégie. Faisant apparemment preuve de compréhension à l'égard des revendications des milieux



culturels sud-coréens, Washington a fait part de son intention de ne plus chercher à réduire davantage les quotas, déjà réduits de moitié (73 jours au lieu de 146) suite au compromis de juin. Cependant, les négociateurs américains se sont par ailleurs empressés d'affirmer que les films distribués sous forme de copies numériques devraient être exclus de ce système de quotas.

Actuellement, la majorité des films distribués en salle le sont sous forme de pellicules. Cependant, plusieurs observateurs de l'industrie prédisent que dans quelques années, la plupart des films seront distribués dans les salles de projection par le biais de fichiers numériques transmis en ligne. Cela voudrait ainsi dire que la nouvelle proposition américaine constitue une manière subtile de neutraliser à moyen terme le système de quotas encore toléré. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les Sud-Coréens réclament que les copies numériques de films soient incluses dans le système des quotas.

De son côté, le gouvernement sud-coréen a annoncé un plan quinquennal de développement de l'industrie cinématographique d'un montant de plus de 500 millions de dollars. Selon le ministre de la culture et du tourisme, Kim Myung-Gon, ce programme vise à porter d'ici 2011 la part du cinéma coréen à 3% du marché mondial (1,6% actuellement), et à stabiliser la présence sur le marché domestique aux 50% actuels. Cette initiative vise notamment à accroître les exportations de film, construire des salles de cinéma dédiées exclusivement aux films sud-coréens à travers le monde (en commençant par Tokyo à la fin de cette année), diversifier les tarifs locaux des billets de cinéma, créer un cadre propice aux investissements ou encore améliorer les conditions de travail et avantages sociaux des professionnels de l'industrie du film. Ce fonds de développement sera alimenté à la fois par le gouvernement, une taxe sur la vente des billets de cinéma et le Conseil du film coréen.

Nombre d'observateurs des négociations affirment que le gouvernement sud-coréen utiliserait l'industrie du film comme moyen de pression afin d'aboutir à un compromis plus bénéfique dans d'autres secteurs sensibles, tels que l'industrie pharmaceutique.

Sources : «U.S. makes proposal on FTA screen quota issue», *The Hankyoreh*, 24 octobre 2006 ; Mark Russell, «Korean wave finds gov't backing», *The Hollywood Reporter*, 24 octobre 2006.

UNESCO : Un processus de ratification de longue haleine

XI^e Sommet de la Francophonie : Tous ensemble pour la diversité culturelle

Le XI^e Sommet de la Francophonie, qui a rassemblé des délégations provenant de 72 pays, s'est tenu du 25 au 29 septembre dernier à Bucarest (Roumanie). Cet événement a débouché sur l'adoption d'une déclaration manifestant un clair engagement des pays signataires envers la ratification de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, signée à l'UNESCO en octobre 2005.

Cette prise de position fut d'ailleurs endossée par le Secrétaire général de l'OIF, M. Abdou Diouf, reconduit pour un mandat de 4 ans à la tête de la Francophonie, qui a aussi lancé un vibrant appel au dialogue des cultures et au respect de la diversité, contre une conception unique et hégémonique du monde portée par les États-Unis. La culture ne doit pas être considérée comme une marchandise. La Convention a ainsi pour objet principal d'affranchir les diverses expressions culturelles

**«Nous demandons à l'OIF de renforcer son soutien aux pays du Sud qui souhaitent développer leurs politiques nationales en matière de culture et accroître la production et la diffusion de leurs produits et contenus culturels»
- Déclaration de Bucarest.**

**«Un rendez-vous qui marque un engagement : celui de la ratification de la Convention»
- Abdou Diouf.**

des règles régissant le commerce international, faisant ainsi de la culture une exception pouvant être subventionnée par les États. Or, Washington craint que l'application de la Convention sur la diversité culturelle ne représente une entrave aux ventes de films et de musique et ne limite ainsi les recettes à l'exportation de leurs industries culturelles nationales.

L'Agence France Presse affirme notamment que « les États-Unis, qui s'étaient déclarés déçus après le vote écrasant à l'UNESCO en faveur du texte, avaient annoncé qu'ils tenteraient d'agir auprès des pays l'ayant signé pour empêcher sa ratification et, à défaut, son utilisation abusive ». Malgré tout, ajoute l'agence, M. Diouf se veut optimiste, assurant que «d'ici à la Conférence générale d'octobre 2007 à l'UNESCO, nous aurons le nombre de pays suffisants pour qu'entre en vigueur cette Convention».

À la tribune de ce Sommet, le chef de l'État français, M. Jacques Chirac, a souligné que «du dialogue des cultures dépendront, pour une large part, la paix et l'avenir du monde». Cette dynamique de dialogue est



Accords bilatéraux et diversité culturelle

CEIM Bulletin d'information, vol.1, no 7, 6 novembre 2006

à ses yeux la meilleure réponse à apporter à la mondialisation car «nos sociétés modernes sont traversées par des forces contradictoires : au risque d'uniformité, à la peur de la dilution des identités, répond la menace du repli sur soi et de la crispation». Le Québec sera l'hôte du prochain Sommet en 2008.

**«J'appelle tous les États francophones signataires à donner sa pleine portée à cette Convention en la ratifiant le plus vite possible et sans délai»
- Jacques Chirac.**

Sources : Culture et communications Québec, *Bulletin des nouvelles*, vol.6, n°33, 2 octobre 2006 et Lawrence J. Speer, «French-Speaking Nations Back Ratification Of Culture Treaty, Despite U.S. Objections», *International Trade Reporter*, 12 octobre 2006.

La Convention de l'UNESCO : un an déjà

À l'occasion du premier anniversaire de l'adoption de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* le 20 octobre 2006, les hauts responsables de l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI), de la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP), du Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB), de l'Union latine, ainsi que de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), ont adopté, au cours de la sixième rencontre entre les trois espaces linguistiques, tenue au siège de la Francophonie à Paris, une résolution appelant les États membres de l'UNESCO à ratifier, dans les meilleurs délais, la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Ils ont tous émis le souhait de voir ce texte, adopté il y a un an, entrer en vigueur avant la prochaine session du Conseil exécutif de l'UNESCO, à l'automne 2007.

À l'évidence, ce premier anniversaire de l'adoption de la Convention interpelle au premier titre les États signataires, car il est l'occasion pour ceux-ci de mesurer le chemin parcouru depuis un an en vue de sa ratification effective et, notamment, de répondre à la préoccupation de la communauté internationale qui se demande si la cible des 30 ratifications pour juin 2007 est atteignable. L'UNESCO s'emploie d'ailleurs à fortement stimuler ce processus de ratification en soulignant l'importance pour les États membres d'être du nombre des participants à la première Conférence des Parties. C'est cette dernière qui élira le Comité intergouvernemental initial de 18 membres chargé d'élaborer les mécanismes opérationnels de la Convention. Les membres du Comité intergouvernemental auront donc un rôle majeur à jouer dans l'orientation donnée à la nouvelle Convention. D'ores et déjà, 13 pays ont ratifié et déposé officiellement leurs instruments de ratification auprès du Directeur général de l'UNESCO et, à ce titre, sont déjà Parties à la Convention (Canada, Maurice, Mexique, Roumanie, Monaco, Bolivie, Djibouti, Biélorussie, Togo, Croatie, Madagascar, Burkina Faso et Moldavie). Il en faudrait 17 autres pour que la Convention entre effectivement en vigueur.

Le Directeur général de l'Organisation arabe pour l'Éducation, la Culture et les Sciences (ALECSO), M. Mongi Bousnina, s'est associé à cette prise de position sur la ratification de la Convention pour laquelle le Secrétaire général de l'OIF, M. Abdou Diouf, a déclaré: « Si, grâce à l'action conjuguée de nos organisations, cette Convention sur la diversité culturelle est ratifiée dans les délais, nous aurons administré au monde la preuve éclatante que le dialogue entre espaces linguistiques et culturels est irremplaçable ». En effet, l'adoption de cette Convention a démontré l'intérêt de développer une coopération régulière entre les espaces francophone, hispanophone, lusophone et arabophone.

Source : Culture et communications Québec, *Bulletin des nouvelles*, vol.6, n°36, 23 octobre 2006.

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre Études internationales et Mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Raphaël Canet

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca



Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre Études internationales et Mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.